

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 21/04/2026 de la société EUROVIA STR, 84 route nationale – 59710 Ennetières Les Avelin, de procéder aux travaux de rabotage ainsi que la mise en place des enrobés rue Georges Clémenceau, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille (MEL),  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules au droit du chantier.

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER : A partir du giratoire de Péronne en Mélantois jusqu'au passage à niveau N° 11 rue Georges Clémenceau fera l'objet de travaux de rabotage ainsi que mise en place des enrobés pour la réalisation d'un chaudiou à partir du 20/5/2026 au 29/05/2026 inclus.

ARTICLE 2 : **Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite du giratoire de Péronne en Mélantois au passage niveau N°11.**

Les riverains de la rue Georges Clémenceau sont autorisés à circuler rue Georges Clémenceau avant 7.30 heures et après 17.00 heures.

Une déviation pour les engins motorisés sera appliquée (cf. Annexe 1).

L'accès des riverains sera maintenu en trottoir durant les travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux les arrêts de bus de ligne et scolaires situés rue Pierre Semard, gare ainsi que la salle polyvalente **ne seront pas desservis** avec un transfert en mairie.

Les reports d'arrêts sont prévus selon les lignes du réseau Arc-en-Ciel.

ARTICLE 4 : **La collecte des déchets** sera réalisée rue Georges Clémenceau durant les travaux avant 7.30 heures et après 17.30 heures.

ARTICLE 5 : Au droit du chantier, **le stationnement sera interdit ainsi que l'accès aux parkings et garages** de 7h30 à 17h00 exception faite des véhicules qui représentent la société EUROVIA STR pour le compte de la MEL et véhicules d'urgence (gendarmerie, pompiers ...).

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

ARTICLE 6: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant.)

ARTICLE 7 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 8: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Madame la Directrice Générale des Services de FRETIN,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision  
à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, (service voirie),  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,  
Monsieur le responsable de la société EUROVIA STR,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 28/04/2026,  
Le Maire,  
Marie-Jeanne Marseguerra



*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

**Annexe 1 - Arrêté municipal N° AG 46 du 28/4/2026 - Plan de déviation**

Travaux de voirie rue Georges Clémenceau du 20/5/2026 au 28/5/2026

